



Paris, le 22 juin 2021

## Accord renouvellement CDD contact tracing : **pourquoi la CFDT va signer !**

Le 25 mai s'est ouvert une négociation d'un accord "**Renouvellement des CDD contact tracing**" qui permettrait une dérogation de l'article 17 de la Convention Collective Nationale (CCN) des employés et cadres du régime général pour garder, au-delà des 6 mois, les salariés en CDD qui sont embauchés sur la mission Contact Tracing.

- Une négociation à la demande de la CNAM face à des recrutements massifs de CDD dans le cadre de la mission contact tracing
- Une dérogation exceptionnelle sur un périmètre déterminé "l'activité contact tracing"

### **Pourquoi cette proposition de dérogation par l'employeur ?**

- L'employeur indique que cet accord permettrait aux CPAM et DRSM concernées de :
- Capitaliser sur des salariés motivés, formés et opérationnels sur le contact tracing\*
- De soulager les équipes en charge de la fonction RH de la recherche de candidats réguliers impliquant une gestion conséquente tant de recrutement que de gestion administrative, celles-ci se heurtant désormais à des difficultés liées à des bassins d'emplois sous tension selon les employeurs \*
- De ne pas fragiliser les équipes en charge du contact tracing, celles-ci devant à chaque recrutement assurer les intégrations et les formations des salariés nouvellement embauchés. \*

*\*Extrait du préambule de l'accord*

### **Et pour la CFDT**

La CFDT aurait bien entendu souhaité que les 5.800 salariés en CDD contact tracing soient embauchés en CDI mais à la Sécurité sociale, la question des effectifs est à la main des Pouvoirs Publics et non de l'employeur. C'est dans le cadre de la négociation des COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) à venir que la CFDT se battra pour obtenir des emplois pérennes.

### **Le constat de la CFDT sur cette proposition d'accord :**

- Un réel besoin existe. **Dès juillet les actuels salariés en CDD contact tracing vont céder leur place à de nouveaux CDD sauf si cet accord voit le jour.**
- Comme son nom l'indique il s'agit d'un **accord dérogatoire et clairement délimité**. Il ne remet pas en cause l'article 17 de la CCN.
- La CFDT a souhaité qu'un **accompagnement pour ces salariés soit inclus** et que les **priorités d'embauche déjà prévues par notre CCN soient rappelées**.
- La CFDT a **demandé et obtenu la mise en place d'un suivi de l'accord** au niveau local comme national afin de s'assurer que cet allongement de la durée temporelle en CDD favorise l'embauche en CDI.

**A noter : l'indemnité de fin de contrat sera portée de 10% à 12 %.**

**Pour toutes ces raisons et dans l'intérêt des salariés concernés,  
la CFDT signera cet accord dérogatoire dans le cadre de la mission contact tracing.**